

## Conseil communautaire

18 décembre 2024 à 18 heures – salle la Savoyarde à Séez

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 19**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 8**

**AYANT DONNÉ POUVOIR : 6**

**N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 18 décembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Laurence REGNIER donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Nicolas MORIN donne pouvoir à Gérard VERNAY

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Jean-Claude FRAISSARD donne pouvoir à Thierry GAIDE

Eric JACQUEMOUD donne pouvoir à Lionel ARPIN

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS**

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Gérard VERNAY est désigné secrétaire de séance**

**Le Président ouvre la séance à 18H00.**

### ***Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 novembre 2024***

Concernant la délibération relative à la subvention exceptionnelle attribuée au CCAS de Val d'Isère, dans le cadre du portage de repas de haut de vallée, Françoise BESNARD souhaite rappeler que la demande avait reçu un avis défavorable de la commission n°5.

Elle s'interroge sur l'intérêt de participer aux commissions si elles n'aboutissent pas. Lors des deux réunions sur le sujet, seulement 4 élus étaient présents et les représentants de Val d'Isère étaient absents.

Cécile UTILLE-GRAND avait alors envoyé le compte rendu à l'ensemble des élus de la commission pour recueillir leurs avis, aucun retour écrit n'a été reçu. Cela laisse un sentiment d'inachevé.

Patrick MARTIN indique avoir invité le président et la commission pour présenter en toute transparence les comptes du CCAS. Une date doit être définie en janvier. Il rappelle que la commune intervient en tant que prestataire de service pour le compte de la communauté de communes de Tarentaise pour porter les repas sur Tignes, Val d'Isère, Sainte Foy Tarentaise et Villaroger ce qui représente un coût important.

Le service de portage de repas, monte progressivement en puissance avec 5 200 repas livrés en 2023. Toutefois, il reste des défis à résoudre, comme la rationalisation des tournées pour réduire les coûts dans les zones plus éloignées. Une collaboration intercommunale plus structurée est nécessaire pour améliorer l'efficacité et répondre aux attentes des communes.

#### ***• Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire :***

Décision 2024-29 en date du 6 décembre 2024 : Convention relative à la répartition de l'aide compensatrice versée au délégataire de l'abattoir.

## **A. FINANCES**

### **2024.155. Répartition de la dotation des groupements touristiques (DGT)**

Depuis 1993, le territoire de la Haute-Tarentaise bénéficie annuellement de la dotation des groupements touristiques (DGT). Cette dotation est une composante de la dotation globale de fonctionnement versée aux EPCI. Elle est attribuée à des groupements intercommunaux dès lors que ceux-ci exercent, ou délèguent aux communes touristiques de leur territoire, leurs compétences en matière de tourisme.

Chaque année depuis 1993, cette dotation est reversée par la communauté de communes aux communes membres suivant une clé de répartition inchangée qui avait été fixée à l'époque par les services de l'Etat.

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2023, il a été approuvé le principe procéder à une actualisation du mode de répartition de cette dotation par la communauté de communes aux communes afin de tenir compte de la dynamique touristique du territoire. En 2024, il a été mis en place un groupe de travail chargé de :

- Déterminer de manière consensuelle un mode de calcul permettant un partage de la DGT au prorata de l'importance et de la dynamique de l'activité touristique de chaque commune sur la base de critères objectifs. Les évolutions pour chaque commune seront amorties sur trois ans : deux étapes intermédiaires de convergence seront prévues en 2024 et 2025 pour une application intégrale du nouveau mode de calcul à partir de l'exercice 2026 ;
- D'étudier l'opportunité d'intégrer dans le mode de calcul une part de la DGT à la communauté de communes en vue du financement d'actions structurantes en matière touristique d'intérêt communautaire.

Pour l'année 2024, le montant de la DGT perçue par la communauté de communes de Haute-Tarentaise est de 5 335 989 euros.

#### **Nouvelle clé de répartition de la DGT**

Suite à la concertation issue des réunions de travail, il est proposé une nouvelle répartition de la DGT suivant les caractéristiques suivantes :

- Une part de 3.75% est allouée à la communauté de communes. Cette enveloppe est destinée en priorité à participer au financement des missions de tourisme intercommunal pour les 3 communes non dotées d'un office de tourisme (Les Chapelles, Séez et Villaroger) et, subsidiairement, à participer au financement d'évènements ayant un intérêt majeur pour le développement de l'économie, du tourisme, de l'attractivité résidentielle et la notoriété du territoire ;
- La répartition issue des nouveaux critères est lissée sur 3 ans. Les évolutions pour chaque commune seront amorties sur cette période : deux étapes intermédiaires de convergence sont prévues en 2024 et 2025 pour une application intégrale du nouveau mode de calcul à partir de l'exercice 2026 ;
- Pour la part affectée aux communes, la répartition est la suivante :
  - o Une part fixe de 30% de la part communale basée sur l'ancienne répartition issue des critères de 1993 constatée en 2024, à savoir :

Bourg-St-Maurice	25,93%
Les Chapelles	0,02%
Montvalezan	4,46%
Ste Foy Tarentaise	0,00%
Seez	0,53%
Tignes	33,25%
Val d'Isère	35,70%
Villaroger	0,11%

Ce pourcentage sera utilisé pour les répartitions ultérieures.

- o Une part variable qui sera actualisée chaque année sur la base des chiffres fournis par les services de l'Etat : 40% basée sur le produit de la taxe de séjour de chaque commune (*données fournies par les services fiscaux*) et 30% basée sur le nombre de résidences secondaires (*données fournies par la Direction générale des collectivités territoriales*).

Pour l'année 2024, il est proposé la répartition suivante :

	2024	2025	2026
Bourg-St-Maurice	1 435 069 €	1 486 517 €	1 537 964 €
Les Chapelles	1 899 €	2 732 €	3 564 €
Montvalezan	289 332 €	340 680 €	392 027 €
Ste Foy Tarentaise	38 299 €	76 598 €	114 897 €
Seez	30 012 €	31 742 €	33 473 €
Tignes	1 714 013 €	1 653 810 €	1 593 607 €
Val d'Isère	1 752 211 €	1 599 473 €	1 446 736 €
Villaroger	8 454 €	11 038 €	13 622 €
CCHT	66 700 €	133 400 €	200 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 335 989 €</b>	<b>5 335 989 €</b>	<b>5 335 989 €</b>

Les années 2025 et 2026 sont données à titre indicatif. Les montants seront actualisés chaque année en fonction de la DGT annuelle attribuée par l'Etat et de l'actualisation des taxes de séjours et du nombre de résidences secondaires.

Avant de procéder au vote, le président souhaite apporter quelques précisions : il indique qu'une réunion a eu lieu le 6 décembre, où plusieurs scénarios ont été étudiés. Bien que certaines collectivités préféreraient l'option 3, les élus ont finalement convergé, sur proposition de Guillaume DESRUES, vers l'option 2. Celle-ci met davantage en avant une certaine « solidarité ». Un projet de délibération a été envoyé au groupe de travail. Chacun a pu examiner et commenter le projet.

Il indique que les bases sont désormais posées, mais rien n'empêche d'en discuter à nouveau à l'avenir si le besoin s'en ressent. Il rappelle que les élus ont cherché à trouver un équilibre entre précision et flexibilité, pour ne pas s'enfermer dans des limitations trop strictes.

Il souligne l'importance d'intégrer les trois collectivités qui n'ont pas d'office de tourisme. Ces dernières bénéficieront d'environ 200 000 euros fléchés spécifiquement dans le cadre du budget tourisme.

Il termine par inviter les élus à partager leurs remarques.

Alain EMPRIN déclare n'avoir plus aucune d'objection.

Guillaume DESRUES rappelle que c'est la commune de Bourg Saint Maurice qui avait soulevé cette problématique il y a un an. Depuis, un processus a été mis en place, bien qu'il ait parfois été chaotique. Il tient à souligner qu'il n'est jamais simple d'expliquer aux habitants une nouvelle répartition des ressources, surtout lorsqu'elle corrige une situation devenue obsolète. Bien qu'il ait été établi des critères plus objectifs, cela entraîne des pertes pour certaines communes. Il remercie Tignes et Val d'Isère pour leur acceptation et l'ensemble des participants pour leur travail sur le dossier.

Ce type de sujet demande du temps, des échanges, et une compréhension technique approfondie. Il remercie tous ceux qui y ont contribué, notamment Gérard VERNAY, dont l'apport a permis de nourrir les débats et de trouver un compromis.

Gérard VERNAY est conscient que l'unanimité n'est pas toujours possible mais assume le choix d'être revenu sur un scénario médian, qui permet d'atténuer les pertes pour Tignes et Val d'Isère tout en allouant 200 000 euros à la mise en place d'un Office intercommunal au bénéfice des trois communes que sont Les Chapelles, Séz et Villaroger.

Il espère que la délibération est assez claire, afin d'éviter de revenir sur ce sujet, sauf en cas de nécessité majeure.

Patrick MARTIN rappelle que cette situation n'est pas favorable à la commune de Val d'Isère et indique avoir voté contre en 2023. Toutefois, il se réjouit de l'unanimité actuelle, car cela prouve que l'on peut avancer de manière collective.

Serge REVIAL rappelle aussi avoir voté contre en décembre dernier. Après réflexion et relecture de la délibération, il estime que, depuis 1993, il est évident qu'il y a eu des évolutions dans certaines communes et qu'il était essentiel de les prendre en compte. En tant que vice-président de la Commission touristique, il met l'accent sur l'importance de renforcer la solidarité territoriale à travers le tourisme hors hiver, afin de donner à la Haute Tarentaise la dimension qu'elle mérite.

Il aurait souhaité que soit précisé que l'aide pour le Critérium soit renouvelée chaque année et insiste sur la nécessité de soutenir le financement d'événements d'intérêt majeur pour le développement économique, touristique, et la notoriété du territoire.

Lionel ARPIN et Paul PELLECUER soulignent que le bureau d'information touristique représente une sorte d'aboutissement pour leurs communes. Ils indiquent que cela représentent une vraie opportunité pour le territoire, un vrai point de solidarité et remercient toutes personnes ayant travaillé sur le dossier.

**Le conseil communautaire sera amené à :**

- **APPROUVER** l'actualisation des règles de calcul de la répartition de la Dotation des groupements touristiques entre les communes et la communauté de communes tel qu'exposé dans la présente délibération, cette actualisation ayant vocation à s'appliquer de manière automatique sans qu'il soit nécessaire de redélibérer annuellement ;

- **APPROUVER** la règle de lissage prévue pour les années 2024 à 2026 telle que précisée dans l'exposé des motifs et faisant l'objet du tableau joint en annexe ;
- **APPROUVER** la répartition au titre de l'année 2024 exposée dans l'exposé des motifs ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

Rapporteur : Véronique PESENTI-GROS, 3<sup>ème</sup> vice-présidente.

**2024.156. Décision modificative n°5 - budget principal**

Il est rappelé qu'à compter de 2024, la communauté de communes perçoit la CPS (cotisation part salaires) en lieu et place des communes membres et est tenue de leur reverser leur part.

Dans ce cadre, il convient de voter une décision modificative en dépenses.

**DM CPS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-7212 : Contrats de prestations de services	687 839,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>687 839,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7498-01 : Autres reversements sur dotations et participations	0,00 €	687 839,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>687 839,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>687 839,00 €</b>	<b>687 839,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le conseil communautaire sera amené à :**

- **MODIFIER** les crédits votés pour le budget principal comme ci-dessus.

**2024.157. Reversement de la part Compensation Part Salaire (CPS) des communes membres**

Il est indiqué que jusqu'en 2023 inclus, la dotation globale forfaitaire (DGF) des communes membres d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle comprenait une part de CPS « compensation part salaires ».

A partir de 2024, cette part de CPS est désormais versée à la communauté de communes en vertu des dispositions de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024.

Toutefois, les communes ne subiront pas de perte financière car ce transfert doit être intégralement compensé par un reversement de l'EPCI aux communes membres concernées.

Pour 2024, l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 fixe le montant versé à la communauté de communes à 676 455 € et le reversement selon la répartition suivante :

COMMUNES	PART CPS
Bourg Saint Maurice	456 222,00 €
Les Chapelles	1 845,00 €
Séze	23 331,00 €
Tignes	30 543,00 €
Val d'Isère	175 898,00 €
	<b>687 839,00 €</b>

Le montant de dotation perçu par la communauté de communes est inférieur à celui reversé aux communes membres. Cette différence est destinée à financer les coûts internes de la dotation globale forfaitaire.

**Le conseil communautaire sera amené à :**

- **AUTORISER** le reversement de la part CPS aux communes membres concernées tel que défini ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

## **B. RESSOURCES HUMAINES**

### **2024.158. Création d'un emploi permanent de chargé de mission projet social territorial**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;  
**VU** le Décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
**VU** le budget de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise ;  
**VU** le tableau des effectifs existant ;  
**VU** l'avis du bureau communautaire en date du 3 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un emploi permanent pour élaborer et participer à la mise en œuvre du projet social territorial en exerçant une fonction de conseil ou d'expertise auprès de la direction et des élus ;

#### ***Il est proposé :***

La création d'un emploi permanent à temps complet ouvert aux grades de catégorie A : attaché territorial, Infirmier en soins généraux ou conseillers territorial socio-éducatifs afin d'assurer les fonctions de chargé de mission projet social territorial pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition des priorités pour les services sociaux :
  - o Participer à la conduite du diagnostic social du territoire à travers une approche interdisciplinaire en cohérence avec les logiques du développement social et du développement durable ;
  - o Mettre en place un dispositif d'observation sociale ;
  - o Évaluer les besoins de la population en matière d'action sociale ;
  - o Analyser des indicateurs sociaux.
- Participation à la mise en œuvre de l'étude sociale commune avec la communauté de communes des Versants d'Aime :
  - o Contribuer à la finalisation de l'étude sociale Haute-Tarentaise/Versants d'Aime et à son appropriation par les élus et les partenaires ;
  - o Mettre en place la stratégie et le plan d'actions en partenariat avec la communauté de communes des Versants d'Aime ;
  - o Travailler à la définition de l'organisation et des outils institutionnels pour mettre en œuvre la stratégie et les actions de l'étude ;
  - o Suivre sa mise en œuvre et évaluer les actions mises en place.
- Conseil technique et soutien aux pratiques professionnelles :
  - o Conseiller en matière d'éthique et de déontologie ;
  - o Analyser des situations sociales et médico-sociales et dégager des pistes d'optimisation en concertation avec les responsables d'unités techniques ;
  - o Animer des groupes d'échanges de pratiques.
- Assistance aux partenaires internes et externes pour le montage de projets collectifs :
  - o Mettre en cohérence des projets spécifiques d'action sociale en fonction des orientations politiques ;
  - o Développer des coopérations institutionnelles, associatives ou individuelles ;
  - o Accompagner les partenaires dans le montage technique des projets d'intervention sociale.
- Conseil, appui technique et organisationnel :
  - o Analyser et formaliser la demande de conseil ;
  - o Élaborer des avis ou des préconisations (juridiques, financiers, techniques) dans le cadre d'un projet, d'une instruction de dossier, d'une procédure ;



- Sensibiliser les services et diffuser des supports d'information ;
- Contribuer à l'écriture des cahiers des charges ;
- Rédiger des notices, informations, instructions et procédures ;
- Conduire des actions d'accompagnement des agents (conseil, information, formation, tutorat...).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

***Le conseil communautaire sera amené à :***

- ***CREER*** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, un emploi de Chargé de mission projet social territorial de catégorie A : Attachés Territorial, Infirmiers en soins Généraux ou Conseillers territoriaux socio-éducatifs à temps complet
- ***INSCRIRE*** les crédits correspondants au budget 2025 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

***2024.159. Modification du tableau des effectifs***

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

***CONSIDERANT*** l'adoption des lignes directrices de gestion qui ont reçu un avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

***CONSIDERANT*** que le Conseil Communautaire doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

***Il est proposé***

- La création d'un emploi permanent ouvert aux grades de catégorie A : Attaché territorial, Infirmier en soins généraux ou conseiller socio-éducatifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin d'assurer les fonctions de chargé de mission projet social territorial.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous.

**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 10/12/2024**

	<b>POURVUS</b>	<b>VACANTS</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe		3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Adjoint administratif	10	5
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe		
Rédacteur		4
Directeur		1
Attaché hors classe		1
Attaché principal	1	
Attaché	5	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	1
Adjoint technique	15	4
Agent de maîtrise principal	1	
Agent de maîtrise	2	
Technicien principal de 1ère classe	1	
Technicien	4	
Ingénieur Principal	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1
Adjoint d'animation	1	2
Animateur Principal de 1ère classe	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	5	
Assistant d'enseignement artistique	6	2
Infirmier territorial en soins généraux	1	1
Conseiller socio-éducatif		1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	
Assistant Territorial Socio-éducatif	1	
<b>TOTAUX</b>	<b>70</b>	<b>33</b>

**Le conseil communautaire sera amené à :**

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

### QUESTIONS DIVERSES

Patrick MARTIN remercie l'ensemble du conseil communautaire d'avoir approuvé la participation financière de la communauté de communes au Critérium. Il exprime le souhait qu'un moyen de transport soit mis en place pour les habitants du territoire. Un comité de pilotage sera créé, à l'initiative de la commune, avec la participation de la communauté de communes.

Laurent CHELLE a indiqué que des réunions récentes avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ont porté sur le cadencement des bus et des TER. Lors de ces discussions, il a mis en avant le manque de soutien accordé au territoire en début de saison, particulièrement pour accompagner les ouvertures et les grands événements. Il a toutefois l'impression que ces préoccupations ont été entendues et que des efforts seront entrepris en ce sens. Il évoque l'idée d'un transport spécifiquement dédié à certains événements.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.**

**Yannick AMET**  
Président



HAUTE  
TARENTEAISE  
Communauté de Communes

**Gérard VERNAY**  
Conseiller communautaire



HAUTE  
TARENTEAISE  
Communauté de Communes